

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-45
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION « POSE ET DEPOSE DES
ILLUMINATIONS DECO DE NOEL »

Nous, Dorothee RULENCE, Maire de la commune de MORIENVAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise CITEOS, ZA rue Sarraill BP 229 à Saint Just en Chaussée 60132 de réaliser la pose et dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la commune de MORIENVAL 60127 en intervention ponctuelle à compter du LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 jusqu'au MARDI 10 MARS 2026 de 8h à 17h.

Considérant qu'il y a lieu de réguler le stationnement et la circulation au droit du chantier durant cette période.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du LUNDI 10 NOVEMBRE et pendant toute la durée des travaux, la circulation au droit des chantiers **sur le territoire de la commune de Morienvall** se fera par sens alternés manuels ou par feux tricolores suivant les règles de priorité du code de la route et par apposition de panneaux réglementaires de signalisation d'approche et de position.

Article 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de prévenir les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise CITEOS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHAGE

Du :

10/11/25

Au :

Fait à Morienvall le 06/11/25

Dorothee RULENCE,
Maire de Morienvall

